



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@cg86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 15 décembre 2015 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **9 décembre 2015.**

Étaient présents :

Maïlys **CHABRUN**, Jean-Luc **COIFFARD**, Gontrand **DELIASSUS**, Frédéric **FAUCHARD**, Anne **LAURENT**, Patricia **RAVAILLAULT**, Régis **SIROT**, Gilles **THOMAS**, Isabelle **KESTEMAN**, Hélène **DEGREFF**.

Étaient excusés :

Serge **BEGOIN** a donné pouvoir à Régis **SIROT**
Guy **DEGREFF** a donné pouvoir à Hélène **DEGREEF**
Gaëtan **HOCHART**, Christophe **REGEON**

Absent : Timothy **KING**

.....

▷ **Ordre du jour :**

Administration :

- Fusion intercommunalité
- Centre d'accueil : Aménagement de la salle d'eau
- Réouverture du chemin dit de l'Epine
- Statuts du Centre Communal d'Action Sociale
- Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle
- Cautionnement des logements

Questions diverses

- Avancement du dossier du clocher
- Point sur les concessions accordées en 2015

Est nommée secrétaire de séance : **Isabelle KESTEMAN**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

Le maire demande au conseil municipal de retirer ce point, la commission ad hoc ne se réunira que le mercredi 6 janvier 2016 à 14h30 pour présenter au prochain conseil municipal les critères d'évaluation des personnels qui seront transmis au comité paritaire.

Fusion intercommunalité

Le maire rappelle que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Les objectifs de la loi visent à finaliser la couverture territoriale, à faire disparaître les enclaves, à développer une cohérence avec les bassins de vie et à réduire le nombre des structures syndicales.

Mme la Préfète propose la fusion de la communauté de communes du Lussacois avec celle du Montmorillonnais.

Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et la synthèse générale sur la conséquence de telles fusions. La CCL a diligenté une étude fiscale et financière dans le cadre de la fusion avec d'autres Communautés de Communes.

Il est précisé que la délibération qui doit être prise ne concerne que le projet de fusion de la CCL avec la CCM.

Il informe aussi les conseillers que lors de la réunion du bureau exécutif de la CCL de ce 3 décembre 2015, au regard de l'étude, deux hypothèses de vote ont été évoquées lors des échanges, à savoir émettre un avis favorable avec réserves ou un avis défavorable avec réserves, les élus présents étant d'accord dans les deux situations sur les réserves qui sont identiques, à savoir :

- prorogation du délai de fusion des Communautés de communes du Lussacois et du Montmorillonnais,
- Les compétences petite enfance et voirie devront rester intercommunales,
- Laisser la possibilité aux communes limitrophes à la CCL et la CCM qui le souhaitent d'intégrer la future Communauté de communes, sous réserve des résultats d'un complément d'études à mener les concernant.

Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes moins favorisées sera dorénavant réparti sur tout le territoire.

Plusieurs échanges ont eu lieu :

-Patricia Ravaillault demande si toutes les compétences seront conservées.

-Régis Sirot rappelle que la loi dit qu'en cas de fusion toutes les compétences intercommunales doivent être prises en charge par la communauté de commune fusionnée.

-Isabelle Kesteman précise que la question sur l'harmonisation des compétences nécessitera un gros travail d'analyse et de réflexion au préalable.

-Gontrand Delassus demande si la question du devenir des agents a été soulevée.

-Isabelle Kesteman répond que cette question n'a pas été réellement abordée jusqu'alors.

-Patricia Ravaillault demande si des communes limitrophes à la CCL et à la CCM ont fait part de leur envie de s'intégrer au projet.

-Régis informe qu'actuellement aucune commune de la CCL limitrophe ne s'est prononcée en ce sens.

-Patricia Ravaillault s'interroge sur la question des impacts de cette fusion pour les communes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'exprimer leur avis quant au projet de fusion de la CCL avec la CCM, puis de préciser -afin de pouvoir procéder au vote- s'ils souhaitent que la commune délibère quant à un avis favorable avec réserves ou un avis défavorable avec réserves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la proposition de fusion des Communautés de Communes du Lussacois et du Montmorillonais, assorti des réserves suivantes :

- prorogation** de 2 ans du délai de fusion des Communautés de Communes du Lussacois et du Montmorillonais, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- conservation** des compétences petite enfance et voirie au niveau intercommunale,
- accueil des communes limitrophes à la CCL et la CCM qui souhaitent d'intégrer la future Communauté de Communes, sous réserve des résultats d'un complément d'études à mener les concernant,
- observation** de la plus grande vigilance quant au devenir des agents des Communautés de Communes fusionnées.

Délibération

Centre d'accueil : Aménagement de la salle d'eau

La commune est propriétaire d'une maison située à « 10 cité de la Croix Génie » qu'elle loue, depuis le 1^{er} décembre 2015, à une personne âgée.

A ce jour, la salle d'eau est équipée d'une baignoire qui n'est pas adaptée au handicap de la locataire.

La commune a donc envisagé de remplacer cette baignoire par une cabine douche KINEMAGIC SERENITE pour une mise en accessibilité de la salle d'eau afin d'adapter ce logement au handicap de ce locataire.

Cette cabine de douche intégrale, dont les dimensions non standards permettent une utilisation en fauteuil roulant adapté, est équipée également de barres de maintien, d'un siège rabattable ainsi que d'un revêtement antidérapant et répond aux exigences de confort et de sécurité.

Le coût des travaux s'élève à 4.086,93 € HT soit 4.495,62 € TTC.

Une subvention va être sollicitée auprès du département mais actuellement le taux n'est pas défini.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de valider le financement des travaux de l'opération présentée ci-dessus et de mandater le maire pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers. ***Délibération***

Réouverture du chemin dit de l'Epine

Certains chemins communaux sont impraticables. Le maire souhaite privilégier la réouverture de ces chemins afin de développer des parcours de randonnée pédestre.

Dans un premier temps, le maire propose la réouverture du chemin partant du chemin des Fioux via l'Epine jusqu'à la ferme de Saint-Jean. Il s'agit de réhabiliter cet ancien chemin.

Lors de la dernière réunion de conseil, il avait été convenu de reprendre contact avec les entreprises d'élagage qui avaient fourni des devis pour l'ouverture d'une partie dudit chemin.

La visite du chantier s'est tenue le 5 décembre.

Maïlys Chabrun s'interroge sur le choix de ce chemin.

Régis Sirot a proposé l'ouverture de ce chemin, reliant deux itinéraires existants, afin de prolonger les parcours randonnée notamment vers des communes avoisinantes. De plus, le Sud-Est de la commune est actuellement complètement dépourvu de chemins de randonnée contrairement aux autres secteurs.

Deux entreprises ont été consultées :

- MB Paysage de Pressac ⇒ 3.080,00 € HT soit 3.696,00 € TTC
- Vauzelle Elagage de Pressac ⇒ 2.572,00 € HT soit 3.086,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Vauzelle Elagage.

Statuts du Centre Communal d'Action Sociale

L'article 79 de la Loi 2015-991 du 8 août 2015 permet aux collectivités de moins de 1500 habitants de clôturer leur CCAS. Cette modification apportée par la loi n'est pas obligatoire, elle n'est que facultative.

La dissolution du CCAS doit se faire sur délibération du Conseil Municipal selon l'article L123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Le maire souhaite maintenir le CCAS du fait de son engagement actif et par respect de la confidentialité des dossiers.

Isabelle Kesteman précise que la CCAS de Persac accompagne et aide financièrement des familles de façon ponctuelle. Il organise et finance également le repas de fin d'année offert aux aînés persacois ainsi que la distribution des colis gourmands.

Elle rappelle que le CCAS dispose d'une commission d'administration, est important de par sa confidentialité et de l'intervention de représentants extérieurs. Certaines situations ne peuvent être divulguées au sein d'une réunion de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir le CCAS de Persac et le budget correspondant. ***Délibération***

Cautionnement des logements

Le Maire rappelle que chaque logement doit être assujéti au cautionnement et que les montants des loyers sont fixés par délibération pour tous les logements communaux. Il convient de valider les montants des cautionnements. ***Délibération***

QUESTIONS DIVERSES

Avancement du dossier du clocher

Le dernier devis nous a été transmis. Le dossier est en instruction pour être envoyé à la DRAC. Cependant, il manque les photos de l'intérieur du clocher.

Point sur les concessions accordées en 2015

En matière de concessions funéraires, il convient de rappeler que c'est le conseil municipal et non le maire qui est seul chargé de délivrer et de reprendre les concessions dans le cimetière communal. Cependant, le conseil peut déléguer cette faculté au maire. Aussi, le maire doit rendre compte, à chacune des séances du conseil municipal, des décisions prises en matière de délivrance et de reprise des concessions, les élus doivent veiller à ces points. En outre, il est loisible au conseil de mettre fin à la délégation lorsqu'il le souhaite.

Actuellement la commune accorde l'acquisition de concessions à tous concessionnaires sans conditions particulières.

En 2014 ⇒ 8 concessions perpétuelles ont été achetées.

En 2015 ⇒ 9 concessions perpétuelles ont été achetées.

Anne Laurent informe qu'un règlement du cimetière est en cours d'élaboration et qu'elle a recensé toutes les concessions afin d'informatiser la gestion du cimetière.

Des terrains qui jouxtent le cimetière sont en vente et pourraient convenir au projet éventuel de l'extension du cimetière communal. Il y a lieu de diligenter une prospection hydrogéologique sur ces parcelles avant tout autre action.

Régis Sirot précise que toute commune doit posséder une réserve d'avance correspondant à cinq années de concessions cédées, c'est le cas pour la commune de Persac.

Acquisition terrain « Guinet »

Monsieur GUINET, paysagiste, a accepté de vendre l'intégralité du terrain situé devant son entreprise sur la zone d'activité « la Persacoise ».

Cette acquisition connaît quelques vicissitudes du fait de l'implication juridique et financière de la Communauté de Communes du Lussacois. Les négociations sont en cours.

Feux et produits prohibés

Point repris au prochain conseil municipal

Animaux errants

La commune est souvent confrontée au problème de la divagation d'animaux, en particulier des chiens, et précise que tout animal errant avec ou sans collier doit être mis en fourrière.

Le maire a fait intervenir la gendarmerie concernant deux chiens qui divaguaient durant plusieurs jours.

Habitat

Isabelle Kesteman informe que le Programme d'Intérêt Général est prolongé d'une année. Beaucoup de dossiers des propriétaires occupants ont été aidés y compris à Persac. Par contre, peu de demandes sont déposées par les propriétaires bailleurs.

Afin d'inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux, il faudrait lancer une campagne de communication d'information plus efficace.

La prochaine gazette pourrait être un support pour sensibiliser le public sur l'amélioration de l'habitat.

Vienne Habitat change de nom et devient en 2016 Soliha Vienne.

Ecole

Isabelle Kesteman informe que le carnaval aura lieu le 18 mars sur le thème des Arts Visuels.

Pour cette deuxième année le bilan des activités périscolaires est positif. Les enfants se repèrent mieux par rapport à l'an dernier.

Les activités prévues en janvier et février 2016 sont :

- Les GS ⇒ yoga et sculpture
- Les CP/CE1 ⇒ cirque avec le CPA de Lathus, musique et jeux d'expression

TOUR DE TABLE

**Gilles THOMAS :*

- indique qu'il manque le marquage au sol du « stop » rue de la Croix Génie au croisement de la Route de Moulismes, et ce malgré la présence du panneau.
- rappelle que beaucoup de panneaux de signalisation routière sont abîmés sur la commune, il serait bon de les recenser et de les changer.

**Mailys CHABRUN :*

- demande si le haut débit sera installé sur l'ensemble de la commune.

**Gontrand DELASSUS :*

- va organiser une commission sur la signalétique courant janvier 2016.
- a reçu des plaintes de personnes de la « Gare » qui sont régulièrement gênées par des aboiements intempestifs de chiens. Apparemment, le propriétaire se serait absenté sur une longue durée. La proposition de déposer une main courante à la gendarmerie leur a été faite si les nuisances venaient à durer malgré l'avertissement au propriétaire.
- propose d'instaurer une réunion d'équipe entre chaque conseil afin de faire le point sur la gestion courante et rendre le conseil plus efficient.
- informe que le bulletin municipal se finalise cette semaine.

**Jean-Luc COIFFARD*

- rappelle que la commission urbanisme a fait un état des lieux sur l'ensemble du parc communal. Il pense qu'il est important maintenant de se recentrer sur les besoins et d'établir des priorités si on veut avancer sur des projets précis.

Les vœux du maire auront lieu le dimanche 3 janvier 2016 à 16h30.

Les vœux de la CCL se tiendront à la salle des fêtes de Persac le samedi 30 janvier 2016 en matinée.

Fin de la séance à 23h00